REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Chancellerie d'Etat
Service communication et information

Genève, le 29 janvier 2024
Aux représentantes et représentants
des médias

Communiqué de presse conjoint du département de la santé et des mobilités (DSM) et de pharmaGenève

L'offre de vaccination en pharmacie s'étend

Depuis le 8 janvier, les vaccinations reconnues au niveau suisse sont disponibles en pharmacie, sans ordonnance et dès 16 ans. Cette amélioration de l'offre visant à accroître la couverture vaccinale dans le canton a été rendue possible grâce à une collaboration entre l'Office cantonal de la santé, l'Association professionnelle des pharmaciens (pharmaGenève) et l'Association des médecins du canton de Genève (AMGe).

L'offre vaccinale des 114 pharmacies du canton autorisées à vacciner est désormais élargie aux hépatites A et B, à la diphtérie, au tétanos, à la coqueluche, à la poliomyélite, au papillomavirus humain (HPV) en dehors du plan cantonal, ainsi qu'aux vaccins contre les méningocoques, les pneumocoques, l'herpès zoster et la varicelle. Cette liste complète la vaccination en pharmacie contre la grippe, le COVID-19, le ROR/rougeole et le FSME.

La vaccination en pharmacie joue un rôle essentiel dans la promotion de la santé publique, offrant une accessibilité accrue aux services de vaccination pour la population, sans nécessité de rendez-vous, permettant ainsi de réduire les délais d'attente. Cette pratique élargit la portée des programmes de vaccination en les rendant plus accessibles et plus pratiques, contribuant ainsi à l'amélioration des taux de couverture vaccinale, ce qui est essentiel pour contrôler la propagation de maladies infectieuses.

Cette nouvelle offre s'inscrit dans la stratégie du département de la santé et des mobilités visant à renforcer la première ligne de soins et à augmenter la proximité avec les patientes et les patients.
Tout comme les médecins, les pharmaciens peuvent jouer un rôle crucial dans l'éducation et la sensibilisation de la population aux avantages de la vaccination. Leur proximité avec la population permet de fournir des informations directes, précises et pertinentes sans rendez-vous et de répondre aux questions.

Remboursement

Tous les vaccins ne bénéficient pas d'une prise en charge par l'assurance de base. Pour obtenir des informations détaillées, il est recommandé de consulter les pharmaciens et les médecins.
Le coût d'un vaccin en pharmacie n'est pris en charge par l'assurance de base que si un médecin a rédigé une ordonnance au préalable. De plus, actuellement le pharmacien ne peut facturer l'acte de vaccination à l'assurance de base. Cependant, dans certaines situations, il

peut le facturer à l'assurance complémentaire. Par contre, le médecin peut facturer à l'assurance de base le vaccin et l'acte de vaccination sous réserve de la franchise et la quote-part et si le patient répond aux critères d'accès à la vaccination.

Cas particulier, à Genève, le vaccin contre le HPV entre pour sa part dans le cadre d'un plan cantonal de vaccination spécifique, soutenu par l'Etat de Genève qui finance son remboursement exclusivement l'acte de vaccination et le coût du vaccin aux partenaires du programme.
Jusqu'au 30 juin 2024, le vaccin contre le COVID-19 et l'acte de vaccination en pharmacie et cabinets médicaux sont gratuits et ne sont soumis ni à la franchise ni à la quote-part.

Comment se faire vacciner en pharmacie?

Pour se faire vacciner en pharmacie, il suffit de prendre rendez-vous auprès de sa pharmacie habituelle. La liste des pharmacies habilitées se trouve ici: Lieux de vaccination

Pour tout complément d'information:

- *Office cantonal de la santé: Prof. Nathalie Vernaz, T. +41 22 546 51 82;*
- *PharmaGenève: Mr Rémi Lafaix, Président, T. +41 78 953 83 61.*